



**DELIBERATION N° 99/109 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DU SYSTEME DE REPARTITION DES
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DESTINEES AUX
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET
ADOPTION DU MONTANT DE CES SUBVENTIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2000**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le quatorze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUALT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Robert FELICIAGGI à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. François MOSCONI
M. Paul GIACOBBI à Mme Madeleine MOZZICONACCI

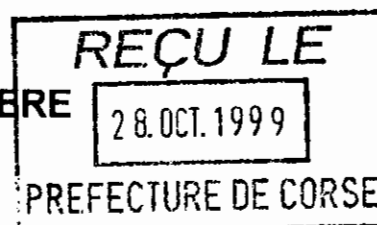
ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Jean-Valère GERONIMI, Mireille LANFRANCHI, Antoine SINDALI, François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis N° 99/14 du Conseil Economique, Social et Culturel, en date du 12 Octobre 1999,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales, présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de modifier le système de répartition des subventions de fonctionnement destinées aux établissements publics locaux d'enseignement, adopté par l'Assemblée de Corse (Cf. annexe n° 1) concernant le critère afférent au poste « maintenance, entretien, hygiène et sécurité » en le complétant comme suit :

« Le coût annuel de maintenance, entretien, hygiène et sécurité : c'est-à-dire les charges nettes du dernier compte financier reportées dans les comptes 615 des chapitres A1 et J1, dans le chapitre C et, le cas échéant, dans les comptes 6063 et 615 du service spécial consacré à la gestion des installations sportives propres.

5 points sont attribués par tranche de 10 000 F ».

ARTICLE 2 :

ADOpte le montant prévisionnel des subventions de fonctionnement destinées aux établissements publics locaux d'enseignement au titre de l'exercice 2000, conformément à l'état joint à l'annexe n° 2 de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'augmenter d'un montant de 800 000 F le fonds de réserve du budget de la Collectivité Territoriale de Corse consacré à la participation de celle-ci aux dépenses de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 14 octobre 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE N° 1

**SYSTEME DE REPARTITION DES SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT DESTINEES AUX
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT**



Annexe I



Systeme de répartition adopté par délibération du 28 octobre 1993, modifié en 1996 et 1998.

Il s'agit d'une pondération chiffrée par EPLE, matérialisée par des « points » et variant suivant la nature, les structures et les charges de chaque établissement.

La valeur du point est calculée en divisant l'enveloppe retenue par le total des points obtenus sur l'ensemble de l'Académie.

La subvention de fonctionnement sera ainsi pour chaque établissement le résultat de la multiplication du nombre total de points attribués par la valeur année du point en francs.

La détermination des points par critère.

Après analyse des documents budgétaires (budgets et comptes financiers) d'un échantillon significatif d'établissements, il a été arrêté :

- ... d'une part, la liste des critères à prendre en compte,
- ... d'autre part, la valeur relative de chaque critère par rapport aux autres.

Les points matérialisant les charges pour l'établissement s'additionneront, alors que les points correspondant à des ressources seront déduits de la pondération globale de l'établissement.

Points ajoutés.

La surface totale bâtie et les aires sportives non couvertes : 4 points par tranche de 1000 m². Ce critère permet essentiellement la prise en compte des besoins en entretien et en petits travaux à la charge du locataire.

La surface totale non bâtie : 1 point par tranche de 1000 m². Ce critère permet la prise en compte des besoins en entretien des aires extérieures, espaces verts aménagés et non aménagés.

Le coût annuel de viabilisation : c'est-à-dire le montant des charges nettes reporté au chapitre B du dernier compte financier. Ce sont les dépenses en eau, gaz, électricité et combustible de chauffage.

6 points sont attribués par tranche de 10 000 F.

Le coût annuel de l'ensemble des contrats de maintenance, entretien, hygiène et sécurité : c'est-à-dire les charges nettes reportées dans les comptes 615 des chapitres A1, C et J1 du dernier compte financier.

5 points sont attribués par tranche de 10 000 F.

Le nombre de concessions de logement par nécessité absolue de service : une part importante de la consommation en eau, gaz, électricité et chauffage est en effet prise en compte par le budget de l'établissement.

Cette part est plus grande pour les personnels de direction, de gestion et d'éducation que pour les autres personnels. 3 points sont donc attribués pour les premiers et 2 pour les seconds, par personnel logé.

Les effectifs élevés : ce critère permet principalement la prise en compte des besoins en crédits pédagogiques des établissements.

Ces besoins variant selon le type d'enseignement, cinq grandes catégories ont été individualisées :

⇒ ... Pour les collèges :

1 point attribué par élève de l'enseignement général,
2 points par élève de SEGPA

⇒ ... Pour les lycées :

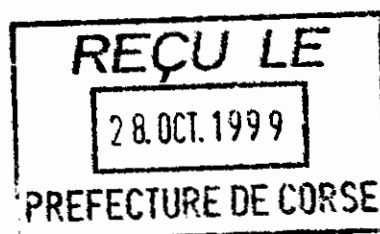
1,5 point par élève de l'enseignement général,
2 points par élève de l'enseignement tertiaire,
3 points par élève de l'enseignement industriel, bioservice, hôtellerie-restauration et post-baccalauréat.

Le nombre de personnels en fonction dans les EPLE : ce critère vise essentiellement à prendre en compte les besoins en matériels des personnels.

3 points sont attribués par personnel de direction et par personnel de l'administration scolaire et universitaire.

2 points sont attribués par agent de service, ouvrier professionnel, personnel de santé et de laboratoire, personnel d'éducation et personnel enseignant.

1 point est attribué par maître d'internat et surveillant d'externat



Points retranchés.

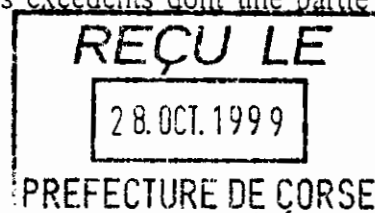
Logements concédés par utilité de service ou occupation précaire : 2 points sont retranchés par redevance locative versée à l'établissement.

Taxe d'apprentissage et vente d'objets confectionnés : ces produits sont relevés dans le dernier compte financier.

2 points sont retranchés par tranche de 10 000 F. perçue. Le faible nombre de points attachés à une tranche s'explique par la volonté de ne pas pénaliser les établissements qui font preuve de dynamisme dans la recherche de ressources propres.

Service annexe de restauration ou d'internat : ce service non seulement s'autofinance (contributions des familles et de l'Etat) mais dégage de plus des excédents dont une partie est transférée au profit des charges générales.

7 points sont retranchés par tranche de 10 000 F.



Etablissements retenus au titre des établissements ~~ruraux, excentrés et de~~ petites dimensions.

Moins de 100 élèves (bonification de 45 points)	Collèges de Lèvie, Petreto-Bicchisano, Sainte Marie-Sicché, Moltifao.
100 élèves et plus (bonification de 35 points)	Collèges de Vico, Cervione, Luri.

Prise en compte des besoins financiers des EPLE pour la pratique de l'EPS dans les installations sportives extérieures.

Elle est réalisée à partir du nombre total théorique annuel d'heures d'EPS dans l'académie et des tarifs de référence retenus.

Le nombre d'heures de location nécessaires aux EPLE a été évalué à partir des données pédagogiques tirées des études fournies par le Rectorat, dont l'essentiel est résumé ci-après :

- ⇒... 4 heures hebdomadaires d'EPS pour les 6^{èmes}
- ⇒... 3 heures d'EPS par semaine pour tous les niveaux de la 5^{èmes} à la terminale ;
- ⇒... environ 34 semaines de cours dans l'année scolaire ;
- ⇒... d'après les textes régissant la discipline, nécessité de pratiquer des activités sportives diverses appartenant à huit groupes différents afin d'atteindre les finalités pédagogiques de l'EPS ;
- ⇒... favoriser la natation, trop d'élèves ne sachant pas ou très mal nager : pour cela prévoir un cycle de 12 heures par an pour deux niveaux en collège et deux niveaux en lycée ;
- ⇒... surfaces optimales des installations :
 - ⇒... 1600 m² pour les gymnases,
 - ⇒... 6625 m² pour les terrains de plein air,
 - ⇒... bassin de 25 mètres de long et 5 lignes d'eau pour les piscines.

A partir de ces données qui constituent le socle d'une pratique convenable de l'EPS, il s'est agi de trouver le volume d'heures requis pour l'ensemble des établissements de Corse et pour chaque type d'installation.

Pour un EPLE de 600 élèves répartis en classes de 25, le calcul a été effectué sur la base d'un programme hebdomadaire théorique de 33 heures d'EPS :

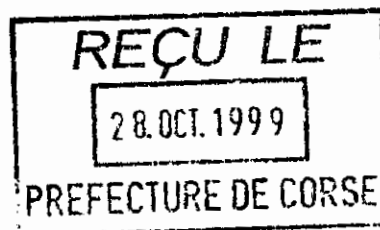
- ⇒... 17 heures en gymnase,
- ⇒... 11,7 heures sur des terrains de plein air,
- ⇒... 4,3 heures en piscine.

En multipliant ce volume d'heures hebdomadaire par les 34 semaines d'une année scolaire et en le rapportant au nombre d'élèves de l'académie, on obtient le **besoin théorique annuel d'heures d'utilisation de chaque type d'installation.**

Un taux élève a été déterminé à partir de diverses études et statistiques nationales ainsi que des indications pédagogiques fournies par l'inspecteur pédagogique régional d'EPS.

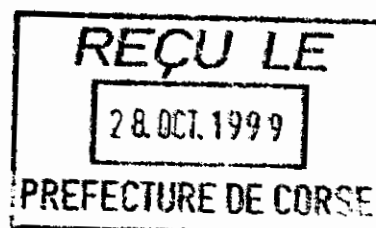
Il permet d'effectuer la répartition des moyens financiers entre les EPLE.

Afin de prendre en compte les installations propres des établissements et celles mises à disposition gratuitement, le ratio de la surface de ces structures par rapport aux surfaces types vient en diminution du taux d'élève.



ANNEXE N° 2

**MONTANT PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT DESTINEES AUX
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2000**



Annexe II

Dotations de fonctionnement des E.P.L.E. 2000

Etablissement	variation	Subvention 2000
Collèges		
Baleone	82 477 F	673 091 F
Fesch	58 219 F	778 034 F
Finosello	59 167 F	984 179 F
Laetitia	32 043 F	808 935 F
Padule	-51 344 F	551 961 F
Bonifacio	3 963 F	288 323 F
Levie	1 098 F	127 370 F
Petreto-B.	4 330 F	112 896 F
Porticcio	27 760 F	290 480 F
Porto-Vecchio 1	58 425 F	835 868 F
Porto-Vecchio 2	171 521 F	171 521 F
Propriano	-7 564 F	297 738 F
Ste Marie S.	-13 525 F	151 937 F
Sartène	-14 545 F	264 445 F
Vico	13 899 F	184 897 F
E.R.E.A.	-183 117 F	475 269 F
Giraud	-30 691 F	803 189 F
Montesoro	70 674 F	932 301 F
St Joseph	-25 967 F	278 181 F
Vinciguerra	-62 305 F	720 469 F
Calvi	50 140 F	419 194 F
Casinca	146 534 F	633 905 F
Cervione	44 184 F	406 418 F
Corte	-50 453 F	570 765 F
Ile-Rousse	18 646 F	412 952 F
Lucciana	105 941 F	804 163 F
Luri	6 359 F	234 841 F
Moltifao	-559 F	112 589 F
Fium'Orbu	70 563 F	819 006 F
St Florent	-4 F	238 097 F
Lycées		
Fesch	-484 F	979 281 F
Laetitia	-42 519 F	1 821 113 F
Porto-Vecchio	57 440 F	1 051 673 F
Sartène	-61 460 F	553 176 F
Giocante de C.	161 589 F	1 791 901 F
Balagne	-63 645 F	664 732 F
Corte	-78 682 F	545 803 F
Finosello	-226 564 F	1 218 876 F
Antonini	-122 932 F	908 422 F
J. Nicoli	-20 736 F	869 742 F
F. Scamaroni	-145 321 F	1 341 209 F
P. Vincensini	-127 011 F	1 954 836 F
LPA Borgo	9 296 F	730 111 F
LA Sartène	65 921 F	987 397 F
LPMaritime	9 238 F	322 636 F

TOTAL : 0 F 30 123 922 F

REÇU LE

28.OCT.1999

PREFECTURE DE CORSE